

défricheurs et quelques filles vertueuses. Au mois de septembre, elle arriva heureusement à Québec, et partit de là, le 25 du même mois, sur la barque de Montréal, qui la conduisit sans accident à Villemarie.

## XLVI.

## Zèle des colons de Villemarie pour l'agriculture.

Son retour consola les colons, et ce qu'elle leur apprit du zèle généreux des Associés et de la résolution où ils étaient de soutenir le pays les remplit tous d'allégresse et de confiance. Jusqu'alors les hostilités des Iroquois les avaient obligés à rester presque tous enfermés dans le Fort ; mais se flattant qu'on serait prochainement la paix avec eux, et que, par ce moyen, un grand nombre de sauvages viendrait à Villemarie, pour y résider et s'y faire instruire, ils prirent la résolution de sortir du Fort et de s'établir sur des terres. Dès son arrivée mademoiselle Mance fit commencer des défrichements sur les deux cents arpents qui venaient d'être donnés à l'Hôtel-Dieu, sous le nom de *contrée Saint-Joseph* ; et encouragés par cet exemple, ils demandèrent à M. de Maisonneuve des terres, pour les défricher eux-mêmes et s'y construire des maisons. Déjà, en 1648, quelques-uns avaient commencé des défrichements (\*) ; mais, à partir de l'année 1650 jusqu'en 1652, un grand nombre d'autres demandèrent des concessions de terrains et se livrèrent, comme à l'envi, à l'agriculture (†). Ces premières concessions n'étaient, presque toutes, que de trente arpents seulement, dans le voisinage du Fort et de la brasserie située tout auprès, afin que les travailleurs pussent y être protégés en cas d'attaque ; et, pour ce dessein, elles avaient été prises sur l'emplacement déjà choisi pour bâtir Villemarie. Aussi, comme ces concessions n'étaient que provisoires, les hostilités des Iroquois ne permettant pas aux habitants d'aller s'établir plus loin, il avait été stipulé que les seigneurs, pour faciliter la construction de la ville, pourraient reprendre ces mêmes terrains (‡).

## XLVII.

## Les colons de Villemarie se livrent à l'agriculture pour contribuer à la conversion des sauvages.

Une particularité que nous devons remarquer ici, et qui est bien propre à faire admirer le dévouement de ces généreux colons, c'est qu'en exposant

(\*) Entre autres, Pierre Gadois, Simon Richomme, Blaise Juillet, Léonard Lucault, dit Barbot, François Godé, Godefroy de Normauville.

(†) De ce nombre Lambert Closse, Augustin Le Ber, Urbain Tessier, dit Lavigne, Louis Prudhomme, Gilbert Barbier, Jean de Saint-Père, Jacques Archambault, Jacques Messier, Antoine Primot, Jean des Carries, Jean Le Due, Nicolas Godé, Jean des Roches, Charles Le Moyne, Henri Perrin, André David, François Davenne et d'autres encore.

(‡) Il avait été convenu que les seigneurs, en reprenant ces terrains, pourraient en donner deux arpents à chaque habitant, à la réserve, cependant, de deux arpents, qui resteraient au concessionnaire, avec sa maison principale ; et, dans ce cas, les seigneurs promettaient de donner à celui-ci une égale quantité de terre et de le dédommager de tous les travaux qu'il aurait faits sur celle qu'il délaisserait ainsi. Les seigneurs s'engageaient pareillement, dans le cas où ils ouvriraient des chemins sur ces terres, d'indemniser les particuliers. Il fut aussi convenu que chaque propriétaire bâtitrait une maison et résiderait sur sa terre, ou qu'au moins il demeurerait ordinairement dans l'île de Montréal, avec cette clause expresse, que s'il s'absentait de cette île trois années consécutives, sa terre serait vendue par le procureur fiscal, et que le prix en serait remis au syndic des habitants, pour être employé au profit de la corporation. Toutefois les propriétaires pouvaient vendre leurs terres et même résider ailleurs que dans l'île, pourvu qu'ils en eussent une permission signée du Gouverneur de Villemarie.